Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_5-DE

***REPUBLIQUE FRANCAISE***

***DEPARTEMENT***

***COTES D'ARMOR***

***EXTRAIT DU REGISTRE***

***DES DELIBERATIONS***

***DU CONSEIL MUNICIPAL***

*DE LA COMMUNE DE* ***LANRODEC***

| *Nombre de Conseillers* | |
|---|---|
| *En exercice :* | *15* |
| *Présents :* | *15* |
| *Votants :* | *15* |
| *Absents :* | *0* |
| *Exclus :* | *0* |

*SÉANCE DU 27 AVRIL 2026*

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures,*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire.*

*Date de convocation :*

*15 avril 2026*

*Date d'affichage :*

*15 avril 2026*

*ETAIENT PRESENTS :*

*MM. STEUNOU-ROQUINARC'H S., LE ROY M.L., COLAS Y., AROARO A., LE MEUR BOURDON C., HERBILLOT P., LEFORT A., JOUAN J.C., QUERO M., STEPHAN M., GUENO C., MAHE L., OLLIVIER-HENRY A., TOUDIC C., JOURDEN J.Y.*

***OBJET :***

***Délibération relative à la fongibilité des crédits (270426-5)***

*Absent excusé :*

*NEANT*

*Monsieur Yves COLAS a été nommé secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_5-DE

**Présentation :**

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Les opérations purement techniques peuvent être ainsi réalisées avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122- 22 du CGCT.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Vote « pour » = 15 « contre » = 0 ,Abstentions = 0.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le Maire

Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

MAIRIE DE LANRODEC 22